



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 décembre 2019 à 10 h 45, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez et Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres absents ou excusés : Messieurs Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Date de convocation : 5 novembre 2019.

**1 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉNOVATION DU CIS DE BELMONT SUR RANCE – LOT
N°3 CHARPENTE-COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ**

Vu le rapport n° 3.

Vu les articles L 1414-2, L 1424-27 et L 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 20 mai 2015.

Considérant que par un acte n° 2018/0025/002/03, le SDIS 12 a signé avec la SARL ARNAL et GELY, un marché public en procédure adaptée pour des travaux de charpente – couverture – étanchéité dans le cadre des travaux de rénovation du CIS de Belmont sur Rance.

Considérant qu'au cours des travaux, il est apparu nécessaire de prévoir l'application de couvertines sur la tour de séchage du bâtiment afin de protéger l'enduit de façades et d'étancher la tranche des murs, de modifier la finition de la toiture terrasse en choisissant l'application de dalles de finition en céramique pour des raisons d'étanchéité et de remplacer deux descentes existantes très abîmées.

Considérant que le coût de ces prestations supplémentaires, établi en application d'un devis n° 1909043 du 27 septembre 2019 s'élève à 2827,50 € H.T (3393,00 € T.T.C) et qu'en conséquence, le coût du marché initialement de 52.896,00 € H.T (63.475,20 € T.T.C) est porté à 55.723,50 € H.T (66.868,20 € T.T.C), soit une augmentation de 5,35 %.

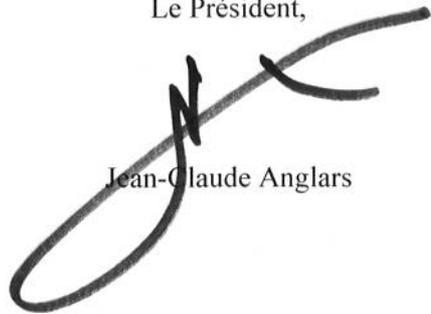
Considérant enfin que la réalisation de ces prestations est utile à la bonne réalisation du projet et que leur impact financier est acceptable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- autorise la passation de l'avenant n° 1,
- autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Rodez, le 12 DEC. 2019

Le Président,



Jean-Claude Anglars